Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20240830-DP24-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2024
Publication : 12/09/2024

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-186

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Partenariat pour l'organisation d'une intervention de sensibilisation à la démarche Snoezelen, avec la société BULLE D'EXPLORATION (Héry-sur-Alby), à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, à Saint-Etienne-du-Bois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20240830-DP24-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2024
Publication : 12/09/2024

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la société BULLE D'EXPLORATION pour l'organisation d'une intervention de sensibilisation à la démarche Snoezelen ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec la société BULLE D'EXPLORATION, située 50 route des monts (74540) Héry-sur-Alby, n° SIRET 819 859 075 00015, afin de mettre en place une intervention de sensibilisation et d'exploration à la démarche Snoezelen, avec l'établissement d'accueil du jeune enfant situé à Saint-Etienne-du-Bois.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance sera assurée par Magali RIOU de BULLE D'EXPLORATION 50 route des monts, 74540 Héry-sur-Alby ;
- Les séances se dérouleront à l'établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Etienne-du-Bois mardi 18 novembre 2024 de 18H00 à 20H30 et mercredi 19 novembre 2024 de 9H00 à 12H00 ;
- Les séances s'adressent aux professionnel(le)s et aux enfants, pour un coût global de 645 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 août 2024.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance